

Transitoires – exercice complémentaire
--

*Le 31 décembre, la société Traques et Cie, qui vend des articles de chasse et pêche à Genève, a besoin de votre aide pour journaliser les écritures de fin d'année suivantes, dans les comptes les plus précis possibles. La société est assujettie à la TVA.*

- 1) ROBERT, un ami, a prêté à la société CHF 160'000.- le 17 novembre dernier. La somme est à rembourser en 10 mensualités, dès avril de l'an prochain. Le taux d'intérêt annuel a été négocié à 1.5%, qui sera payé à la fin du remboursement.
- 2) L'annuité hypothécaire décroissante est payée chaque 30 novembre. La dette s'élève actuellement à CHF 470'000.- et le taux d'intérêt est de 2%. Nous remboursons chaque année CHF 30'000.-.
- 3) MICHEL, un autre ami, a bénéficié d'un prêt de CHF 5'000.- pour six mois, le 12 août dernier. Il a payé l'intégralité des intérêts d'avance, au taux de 1%.
- 4) L'Assurance Accident nous a facturé en début d'année CHF 50'000.- d'acompte à verser. Nous devons payer au final 2.2 % de la masse salariale annuelle (2.4 millions de CHF) mais le décompte d'ajustement n'arrivera que l'an prochain.
- 5) L'intérêt de retard du client MICHEL, considéré comme douteux, qui aurait dû payer CHF 3'000.- + TVA 8%, le 17 juin, sera facturé l'an prochain, au taux annuel de 5%.
- 6) JEANNE a acheté de la marchandise auprès de notre société pour CHF 59'600.- TTC (TVA 8%). Elle se plaint de la mauvaise qualité des produits et nous concèderons l'an prochain un rabais de 10%.
- 7) Nous avons bénéficié le 18 novembre d'un prêt de la part de CLEMENTINE, pour CHF 109'000.-. Ce montant sera remboursé l'an prochain, avec ses intérêts de 2%.
- 8) Nous avons obtenu le 16 octobre un prêt de JULIEN pour CHF 12'000.-. Nous avons décidé de payer d'avance 1.5% d'intérêts pour une durée de six mois.
- 9) La prime d'assurance, d'un montant de CHF 1'440.- a été payée le 1er novembre. Elle couvre une période d'un an.
- 10) Le loyer du local commercial n'a pas encore été payé pour le mois de décembre. Loyer annuel CHF 24'000.-. Il le sera l'an prochain.